

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

### A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du château de SALIGNAC à SALIGNAC-EYVIGUES (Dordogne) :

- .- les façades et toitures des bâtiments,
- .- les remparts,
- .- le sol,

figurant au cadastre, section AB, sous le n° 257 d'une contenance de 48 a 3 ca et appartenant à M. de SALIGNAC FENEION Bertrand, né le 20 Février 1933 à PARIS (8ème), propriétaire, demeurant au château de CIRBY-sur-BLAISE (Haute-Marne), actuellement célibataire.

L'intéressé en est propriétaire par acte des 11 et 20 Août 1937 passé par devant Me Maxime SERMADIRAS de POUZOIS de LILE, notaire à SALIGNAC-EYVIGUES, et publié au bureau des hypothèques de SARLAT le 23 Septembre 1937, volume 1748 n° 44.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 23 MAI 1969

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

Michel DENIEUL